

Dimanche 11 Mars 2018

## REGLEMENT

- Art. 1** Le MONACO RUN est organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.
- Art. 2** Le parcours de 10 Kms est conforme au règlement des courses sur route (IAAF).
- Art. 3** Toutes les courses sont ouvertes aux athlètes licenciés et non licenciés, de toutes nationalités. Un âge minimum est requis en fonction de la distance choisie. Les catégories d'âge auront des classements séparés. Sur le bulletin d'inscription, **la mention de l'année de naissance est obligatoire**. Des contrôles seront effectués afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La FMA décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.
- Art. 4 SECURITE** La sécurité routière sera assurée par la sureté publique Monégasque, ainsi que par la Police Municipale de Roquebrune-Cap-Martin.
- Art. 5 SERVICE MEDICAL** Il sera assuré par la Croix Rouge Monégasque ainsi que les Pompiers Monégasques.  
Responsabilité Civile : les Organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet.  
Individuelle accident : les Licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Art. 6 CERTIFICAT MEDICAL : TOUS les concurrents devront être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition** ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé. **Seule les licences FFA et FFtri en cours de validité pourront être acceptées en remplacement du certificat médical.**

### PAS DE CERTIFICAT= PAS DE DOSSARD

Un de ces documents devra être impérativement joint au formulaire d'inscription et sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

**Art. 7 INSCRIPTION** : le formulaire d'inscription pourra être imprimé sur le site [www.monacorun.mc](http://www.monacorun.mc) ou expédié par l'organisateur sur simple demande (tél. ; E-mail) **L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de son paiement** (chèque français ou n° de CB) **impérativement accompagné du certificat médical** (ou copie de la licence FFA). Pas d'inscription par téléphone. **Aucune préinscription non accompagnée de son règlement ne sera acceptée.** Aucun bulletin d'inscription incomplet ne sera enregistré. Pour les changements de tarif périodiques, le cachet de la poste ou la date du fax feront foi. Toute inscription réglée sur place le week-end de la manifestation sera comptée plein tarif

**Art. 8 INSCRIPTION EN LIGNE** : par le site [www.njuko.net](http://www.njuko.net), paiement par carte bancaire sur site sécurisé. **ATTENTION** : la participation à l'épreuve est subordonnée à **l'envoi dans un délai de 48 heures du certificat médical** (ou copie de la licence)

**Art. 9 : CONFIRMATION D'INSCRIPTION** : La liste des coureurs dont l'inscription sera complète, sera visible sur le site internet.

**Art. 10 REMBOURSEMENT** : Tout engagement est **personnel, ferme et définitif**. Il implique l'acceptation complète du règlement, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, **sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation d'inscription »** au moment de l'inscription (+5.00€)

**Art. 10 bis ASSURANCE ANNULATION** : Aucun justificatif de quelque nature que ce soit ne vous sera demandé, seule une demande écrite devra parvenir aux Organisateurs au plus tard 48 heures avant le début de la course. (Cachet de la poste la date du fax ou de l'e-mail faisant foi). Aucun remboursement ne sera accordé aux demandes faites après le MONACO RUN.

**Art. 11 DOSSARDS** : Les dossards seront distribués Au Running Expo le samedi veille de la course et le dimanche à partir de 7h30 au départ de la course.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Des dossards préférentiels (donnant droit à partir d'un emplacement réservé) seront attribués aux coureurs hommes et femmes sur justificatif de résultat de moins de deux ans.

**ATTENTION** : pour retirer le dossard d'un autre coureur, il faudra être muni de sa confirmation d'inscription ou d'une copie de pièce d'identité de ce coureur. Le dossard devra être porté entièrement lisible sur la poitrine pour toute la durée de la compétition.

**Art. 12 DEPART 10 KM** **Le départ sera donné à 09h30.**

**Art. 13 CHRONOMETRAGE** : Le chronométrage des courses sera effectué par puce électronique qui donnera lieu à un **temps réel** déclenché à votre passage sur le tapis au départ. Seul le **temps officiel** (au coup de feu du starter) est valable pour obtenir une qualification. Tout coureur n'ayant pas franchi les tapis du départ et des temps intermédiaires ne sera pas classé.

**Art. 14 REMISE DES PRIX** Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. Les prix ne seront remis qu'aux concurrents présents.

**Art. 15 JURY OFFICIEL** : il est composé d'un Juge Arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de Juges de Course et de Commissaires de Course.

**Art. 16 RAVITAILLEMENTS** Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 Kms ainsi qu'à l'arrivée

**Art. 17 VELOS INTERDITS** Tous les véhicules (vélo, rollers ou engins motorisés) autres que ceux dûment autorisés sont formellement interdits sur le parcours.

**Art. 18** Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible, votre numéro de dossard.

**Art. 19 DROIT D'IMAGE** : tous coureurs autorisent expressément les Organisateurs du MONACO RUN à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise à l'occasion de leur participation et sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Art. 20** **Tout concurrent, du fait de son inscription, reconnaît accepter toutes les clauses du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.**